

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TINTÉNIAC
du vendredi 24 mai 2024

Date de convocation et d'affichage de l'ordre du jour :

17 mai 2024

Date de publication du procès-verbal de la réunion :

25 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténac s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Christian TOCZÉ, Maire.

Etaient présents : TOCZÉ Christian, Maire ; Mmes et MM. BIMBOT Frédéric, DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, GARÇON Isabelle, PARPAILLON Marie-Laure, GIOT Stéphanie, Adjoints ; Mmes et MM. ARRIBARD Martine, BOSSARD Nelly, DUFEIL Christophe, GORON Maxime, JEANNEAU Luc, LEMARCHANDEL Franck, MARTINIAULT Anne-Laure, QUENOUILLÈRE Roger, SALIS Anaïs, BAZIN Denis (part à 21h15 au point 5), BLANDIN Béatrice, DEHEEGER Vianney, MORIN-LOUVIGNY Isabelle, PRESCHOUX Léon, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés : TOUZARD Blaise donne pouvoir à TOCZÉ Christian ; BOLIVARD Régis donne pouvoir à GIOT Stéphanie ; ANDRÉ Marie-Thérèse donne pouvoir à PARPAILLON Marie-Laure ; DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile donne pouvoir à GORON Maxime ; D'ABOVILLE Rosine donne pouvoir à BLANDIN Béatrice ;

Etaient absent : FOUCHARD Fabrice.

Secrétaire de séance : PRESCHOUX Léon, à qui il est adjoint un auxiliaire.



Adoption du procès-verbal de la réunion en date du 10 avril 2024 :

Le procès-verbal de cette réunion, n'appelant pas d'observation, est adopté.

POINT 1 : Compte-rendu des décisions prises en application des délégations d'attributions données au Maire

✓ Prémption (Délibération n° 290520-7-15°) :

Monsieur le Maire a décidé de ne pas préempter les biens suivant :

N° enregistrement	Désignations des parcelles	Adresse du bien	Surface m ²	PLU	Bien vendu	Compétence
3533724B8	AC n° 460-461-462	9, av. Du Guesclin	475 m ²	UE + ABF	Terrain bâti	Commune
3533724B9	AD n° 163	3, rue Papegault	621 m ²	UE	Terrain bâti	Commune
3533724B10	AC n° 88	39, av. Du Guesclin	642 m ²	UE	Terrain nu	Commune
3533724B11	AC n° 95	46, av. Du Guesclin	603 m ²	UE	Terrain bâti	Commune
3533724B12	AD n° 126	14, av. F. de Lamennais	1000 m ²	UE	Terrain bâti	Commune
3533724B14	B n° 1054	17, rue de Tréfindel	393 m ²	UE	Terrain bâti	Commune
3533724B15	AC n° 460-461-462-464	9, avenue Du Guesclin	345 m ²	UE + ABF	Terrain bâti	Commune
3533724B16	AC n° 95	46, avenue Du Guesclin	603 m ²	UE + ABF	Terrain bâti	Commune
3533724B17	AB n° 466-467-473-508	1, square Albert Tostivint	218 m ²	UC + ABF	Terrain bâti	Commune
3533724B18	AD n° 126	14, av. F. de Lamennais	1000 m ²	UE + ABF	Terrain bâti	Commune

POINT 2 : Présentation du rapport d'activité 2023 de la CLE du SAGE Rance Frémur Baie de Beussais

Monsieur Luc JEANNEAU présente le rapport d'activité 2023 de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rance Frémur Baie de Beussais, et plus généralement les données de l'Eau et les problématiques rencontrées en Bretagne et sur le territoire communautaire et communal.

S'en suit des échanges.

URBANISME**POINT 3 : PLUi de la CCBR : avis sur le projet arrêté**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu** la délibération du Conseil communautaire 2018-05-DELA-70 du 31 mai 2018 prescrivant l'élaboration du PLUi, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;
- Vu** la délibération du Conseil communautaire 2021-05-DELA-66 du 27 mai 2021 portant débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
- Vu** la délibération du Conseil communautaire 2023-03-DELA-35 en date du 30 mars 2023 portant débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) - Compléments à la suite des observations des Personnes Publiques Associées (PPA) ;
- Vu** la délibération du Conseil communautaire 2023-11-DELA-129 du 30 novembre 2023 portant débat n° 3 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Vu** la Délibération du Conseil communautaire 2024-02-DELA-19 du 29 février 2024 portant arrêt de projet de PLUi et bilan de la concertation.
- Vu** le projet de PLUi arrêté et notifié aux communes et notamment les OAP et dispositions réglementaires,

Monsieur Frédéric BIMBOT, Adjoint à l'Urbanisme, rappelle que la Communauté de Communes Bretagne Romantique (CCBR) a engagé l'élaboration du PLU intercommunal par délibération du 31 mai 2018. Ce document d'urbanisme à l'échelle intercommunale permet d'avoir une vision globale et cohérente du territoire de demain par la définition d'une stratégie d'aménagement commune et partagée.

L'ensemble des 25 communes a été pleinement associé à l'élaboration du document, notamment au travers du Comité de Pilotage comprenant 2 élus référents de chaque commune. Ceux-ci ont siégé au sein de groupes de travail thématiques et sectoriels et ont assuré le lien entre l'échelle communale et intercommunale. Le travail d'élaboration du PLUi, malgré un contexte contraint (crise sanitaire, évolutions législatives, etc.), a abouti à la définition des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), expression du projet politique porté par les élus. Celles-ci sont déclinées en trois axes :

AXE 1 : UN TERRITOIRE RURAL ATTRACTIF, ORGANISÉ ET SOLIDAIRE

- Orientation 1 : L'affirmation du rôle de la Bretagne romantique dans un territoire élargi et attractif ;

- Orientation 2 : Les communes comme moteur du projet et lieux de concrétisation des objectifs communautaires ;
- Orientation 3 : Le confortement des agglomérations tout en maintenant la diversité des lieux de vies.

AXE 2 : UN TERRITOIRE DE QUALITÉ

- Orientation 4 : La pérennité du cadre de vie et du bien-être local ;
- Orientation 5 : Le renforcement des espaces de nature et la mise en valeur des ressources locales ;
- Orientation 6 : L'animation des centres-villes et des centres-bourgs ;
- Orientation 7 : La diversité et la qualité de l'habitat ;
- Orientation 8 : L'optimisation et la qualité des sites et espaces d'activités.

AXE 3 : UN TERRITOIRE EQUILIBRÉ

- Orientation 9 : Une stratégie de développement économique au service des actifs et des habitants ;
- Orientation 10 : Des réponses aux besoins de déplacements externes et internes au territoire ;
- Orientation 11 : La cohérence entre le développement résidentiel et la capacité d'accueil du territoire.

Pour permettre la mise en œuvre de ces 3 axes, ces objectifs sont déclinés dans l'ensemble des pièces constitutives du PLUi (rapport de présentation, règlement écrit et graphique, orientations d'aménagement et de programmation sectorielles et thématiques, annexe)

Monsieur Frédéric BIMBOT présente en séance les grandes lignes du projet de PLUi, et les éléments les plus essentiels de ses pièces constitutives, étudiées en détail lors des Commissions « Urbanisme » du 24 janvier et du 29 avril 2024.

Le projet de PLUi a été arrêté par délibération du conseil communautaire de la CCBR le 29 février 2024. Cette phase permet d'acter le fait que les documents constituant le PLUi sont désormais stabilisés. Ils sont à présents soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées et à l'ensemble des communes.

C'est dans ce cadre que la CCBR sollicite l'avis de la commune de TINTÉNIAC sur le projet de PLUi. En effet, en application des articles L.153-15 et R.153-5 du Code de l'urbanisme, les communes ont la possibilité d'émettre leur avis sur le projet de PLUi arrêté dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de PLUi.

Monsieur Léon PRESCHOUX demande si le projet de PLUi laisse toujours la possibilité de changement de destination pour les bâtiments agricoles.

Monsieur Frédéric BIMBOT répond qu'il a été répertorié 64 bâtiments en zone agricole sur l'ensemble du territoire communautaire pouvant changer de destination et devenir des habitations.

Monsieur PRESCHOUX précise que bon nombre de bâtiments agricoles changent de destination pour devenir une activité artisanale. Si ce n'est plus le cas avec le PLUi qui durcit les possibilités par rapport aux PLU, les friches ou les ruines vont se multiplier.

Monsieur BIMBOT rappelle que c'est l'Etat qui a fixé les grandes directives à suivre par les directions déconcentrées. Il ajoute que le principe de la présence d'une réserve incendie à moins de 400 mètres des nouvelles habitations limite les changements de destination.

Monsieur BIMBOT précise que 174 hectares de terres agricole ont été consommés par l'habitat durant les 10 dernières années, et que 117 hectares seront ouverts à l'habitat pour les 10 années à venir. Après, ce sera 0 hectare de plus.

Pour TINTÉNIAC, il est prévu une capacité de développement de 20 hectares 69 sur 10 ans dont 8 hectares hors économiques.

On peut noter un certain nombre de considérations d'éco-construction dans le projet de PLUi arrêté.

En l'espèce, trois possibilités se présentent aux communes :

- Soit émettre un avis favorable,
- Soit émettre un avis favorable en demandant des modifications sans remettre en cause l'économie générale du projet,
- Soit émettre un avis défavorable, celui-ci devant être motivé.

Après étude approfondie du projet de PLUi, la Commission Urbanisme propose au Conseil d'émettre un avis favorable, accompagné des observations suivantes, susceptibles d'entraîner des modifications mineures du projet, sans en remettre en cause l'économie générale :

- Clarifier la rédaction du paragraphe consacré à la préservation du caractère commercial des centres-bourgs en zone UC (en bas de la page 35 du règlement écrit) qui, en l'état, fait référence à des « périmètres de diversité commerciale à préserver », lesquels ne semblent pas clairement définis sur le règlement graphique de Tinténiac et apparaissent potentiellement en contradiction avec l'intention de voir s'appliquer cette préservation sur l'ensemble de la zone UCa dans la commune de Tinténiac.
- Etudier l'opportunité et les modalités qui pourraient permettre d'autoriser exceptionnellement en zone UC le changement de destination d'un commerce vers une habitation dans le cas où cela présenterait un bénéfice évident pour la sécurité publique notamment l'atténuation de risques liés à la circulation (par exemple, le cas de la parcelle AB 192, rue du Puits Robidou, à Tinténiac).
- Définir un ensemble de dispositions appropriées (OAP, emplacements réservés, etc...) rue du Prieuré à Tinténiac, dans un périmètre mûrement réfléchi à proximité de l'ancienne MJC de Tinténiac (parcelle AB 636), permettant la maîtrise du développement urbanistique et fonctionnel de ce secteur stratégique en centre-bourg, notamment pour des aménagements d'intérêt général concernant les transports publics.
- Ajuster le règlement de la zone A et de la zone N, de sorte à y rendre explicitement possible la réalisation d'infrastructures d'intérêt général relatives à l'amélioration de la sécurité routière et la rationalisation des déplacements (par exemple, à Tinténiac, le rond-point envisagé au niveau de l'échangeur des Vairies, l'aménagement d'une aire de covoiturage au niveau de la Morandais, divers équipements multi-modaux, etc...)

Après en avoir délibéré et à la majorité absolue (une abstention de Christophe DUFEIL), le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable en demandant des modifications en lien avec les observations ci-dessus, sans remettre en cause l'économie générale du projet.

POINT 4 : Subventions annuelles aux associations

Madame Nathalie DELVILLE présente le tableau des subventions 2024 tel que proposé par la Commission « Vie Associative – culture – sports – éducation – enfance – jeunesse », réunie le 14 mai 2024, en précisant certains points :

	Subvention 2023	Subvention 2024
AFFAIRES SCOLAIRES	750,00 €	2 870,00 €
APE Collège Théophile Briant	150,00 €	150,00 €
Association Sportive Collège St Joseph		150,00 €
Association sportive du Collège Théophile Briant	150,00 €	
Association sportive du Lycée Bel-air	150,00 €	150,00 €
APE René-Guy Cadou		150,00 €
APE René-Guy Cadou <i>subvention exceptionnelle</i>		2 120,00 €
Les sportifs du canal Ecole Notre-Dame	150,00 €	150,00 €
APEL Notre-Dame	150,00 €	
Carnabal (50%APEet 50% AEPEC)		
AFFAIRES SOCIALES, FAMILIALES, SOLIDARITE	2 200,00 €	2 700,00 €
Association Prevention Routiere	0,00 €	
Secours catholique	300,00 €	300,00 €
F.N.A.T.H	300,00 €	300,00 €
A.D.M.R.	500,00 €	500,00 €
Banque alimentaire	600,00 €	600,00 €
Solidarité Tinténiac Burkina	300,00 €	300,00 €
L'Extrapolin		200,00 €
Restos du cœur		500,00 €
Communauté Emmaüs (Aide exceptionnelle)		
Esprit Solid'Air 35 (<i>créée en 2019</i>)		
Tylylou et son Angelman	200,00 €	
ASSOCIATIONS A CARACTERE SPORTIF	17 907,00 €	17 134,00 €
Breizh NAP	240,00 €	200,00 €
Gym pour tous	1 000,00 €	1 000,00 €
Combours natation <i>subvention exceptionnelle</i>		200,00 €
FCTSD – Football	5 000,00 €	5 000,00 €
Badminton	1 285,00 €	1 410,00 €
Volley Ball	475,00 €	420,00 €
Tinténiac Tennis Club Bretagne romantique	600,00 €	600,00 €
Tinténiac Hand Ball Club	1 320,00 €	1 345,00 €
Courir à TINTENIAC-QUEBRIAC	800,00 €	715,00 €
C.K.C.3 R - Canoë Kayak Club des 3 rivières	200,00 €	200,00 €
C.K.C.3 R - Canoë Kayak Club des 3 rivières <i>postes été</i>		
USL Saint-Domineuc	200,00 €	
O.S.B.R.	3 967,00 €	3 774,00 €
Les Archers de la Bretagne Romantique	405,00 €	400,00 €
Les Archers de la Bretagne Romantique <i>subv exceptionnelle</i>	500,00 €	200,00 €
JUDO- Dojo Bushido Ryu	800,00 €	800,00 €
ASVHG Basket	200,00 €	
Ananda yoga	345,00 €	240,00 €
Tennis de table	570,00 €	630,00 €

AFFAIRES CULTURELLES ET ASSIMILEES	14 850,00 €	13 850,00 €
AGRUM	150,00 €	
Organistes du secteur de Tinténiac	150,00 €	50,00 €
Organistes du secteur de Tinténiac subvention exceptionnelle		500,00 €
Chorale d'Ille-et-Rance	200,00 €	150,00 €
Chorale d'Ille-et-Rance subvention événementielle		100,00 €
Jazz 'N Boogie	3 500,00 €	3 500,00 €
Jazz'N Boogie Subvention événementielle	1 500,00 €	1 500,00 €
Fet Arts	150,00 €	150,00 €
Les Hivernales Tinténiac	3 500,00 €	3 500,00 €
Les Hivernales Tinténiac Subvention événementielle	1 500,00 €	1 500,00 €
Les Armoires blindées	150,00 €	150,00 €
Artoutaï		
La Tanouarn	150,00 €	150,00 €
La Tanouarn subvention événementielle		200,00 €
MCS	150,00 €	150,00 €
MCS subvention événementielle	1 800,00 €	650,00 €
Comité de jumelage - Antenne Angleterre	200,00 €	150,00 €
Comité de jumelage - Antenne Allemagne	800,00 €	500,00 €
Comité de jumelage - Antenne Allemagne - Intervention écoles	500,00 €	500,00 €
Cercle philatélique	150,00 €	150,00 €
Tinténiac Créatif	150,00 €	150,00 €
Au bois des Ludes	150,00 €	150,00 €
TOURISME	800,00 €	800,00 €
Musée de l'outil	800,00 €	800,00 €
ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES	30,00 €	30,00 €
Anciens combattants UNCAFN	0,00 €	
Médaillés militaires cantons Tinténiac et Hédé	30,00 €	30,00 €
FETES	3 200,00 €	1 450,00 €
Comité de quartier Ponthiou - la Reinais	150,00 €	300,00 €
Comité des fêtes	400,00 €	
Club du bon accueil	0,00 €	
UCIAPL (Union des commerçants)	1 500,00 €	
Association SADIVAG	150,00 €	150,00 €
Association SADIVAG subvention événementielle	1 000,00 €	1 000,00 €
Nature et ruralité	300,00 €	3 924,00 €
Comice agricole		3 774,00 €
ACCA	150,00 €	150,00 €
ACCA subvention exceptionnelle nuisibles		
Tinté Agricoeur	150,00 €	
	40 037,00 €	42 758,00 €

Madame Nathalie DELVILLE précise que la subvention exceptionnelle de 2 120,00 € accordée à l'APE René Guy Cadou pour un séjour éducatif sera pris sur le budget de la Caisse des Écoles dans l'avenir.

L'Extrapolin est une nouvelle association pour venir en aide à une petite fille malade. Du coup, l'association Tylilou a souhaité ne pas demander de subvention cette année pour laisser la nouvelle association en bénéficier.

Combourg Natation reçoit une subvention exceptionnelle de 200,00 € pour aller à une compétition à laquelle participent 2 tinténiacais. Il en est de même pour l'association Les Archers de la Bretagne Romantique et pour la même somme de 200,00 € de subvention.

Les organistes du secteur de Tinténiac reçoivent également une subvention exceptionnelle (500,00 €) pour l'organisation du concert à l'église le 22 juin à l'occasion de la Fête de la Musique. Les organistes doivent rencontrer des classes.

L'association MCS reçoit beaucoup moins en subvention exceptionnelle car l'organisateur de la Fête de la Musique n'est pas connu à ce jour. Si c'est la MCS, le Conseil reviendra sur le sujet en juin.

L'antenne Angleterre du Comité de Jumelage reçoit un peu moins que l'an dernier car c'est un peu difficile, ça s'essouffle un peu. L'antenne Allemagne touche 300,00 € de moins que l'an passé car un gros projet est à venir pour les 25 ans du jumelage.

La subvention exceptionnelle pour SADIVAG correspond à l'organisation de la Fête d'Halloween.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (Madame Béatrice BLANDIN et Messieurs Christian TOCZÉ et Frédéric BIMBOT ne participent pas au vote), le Conseil Municipal décide de verser aux diverses associations visées les subventions indiquées dans le tableau ci-dessus pour un montant total 42 758,00 € au titre de l'année 2024.

INFRASTRUCTURES

POINT 5 : Présentation du rapport d'activités « Éclairage Public 2023 » du SDE 35

Monsieur Rémi LEGRAND présente le rapport d'activité « Éclairage Public 2023 » du Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine.

POINT 6 : Travaux des Vestiaires du Stade : passation d'un avenant n° 2 au lot 11

Monsieur Rémi LEGRAND précise que, dans le cadre des travaux de rénovation / extension des vestiaires du stade, la commune a passé un marché avec l'entreprise ATCE pour le lot 11 « Électricité » pour un montant total de 59 607,08 € H.T. (délibération du 26 mai 2023).

Un avenant n° 1 a été approuvé le 22 mars 2024 pour un montant de 2 688,67 € H.T. Le Football Club de TINTÉNIAC – SAINT-DOMINEUC ayant formulé des demandes de prises HDMI et de prises électriques 16A pour de l'électro-ménager (ce qui induit également du câble et des protections complémentaires dans l'armoire électrique supplémentaires, ...) il y a lieu de passer un avenant n° 2 au lot 11 « Électricité » pour un montant de 2 829,77 € H.T.

Les membres de la Commission « Marchés » réunis ce jour, ont émis l'avis de retenir l'avenant n° 2 au lot 11. Il est proposé de suivre cet avis.

Après en avoir délibéré et à la majorité absolue (un vote contre de Monsieur Luc JEANNEAU), le Conseil Municipal décide de :

- **Suivre l'avis des membres de la Commission « Marchés » ;**
- **Approuver la passation de l'avenant n° 2 au lot 11 « Électricité » avec l'entreprise ATCE pour un montant de 2 829,77 € H.T. ;**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2.**

POINT 7 : Adhésion au prochain groupement de commande de la CCBR - marché mutualisé travaux de voirie en enrobés

1. Cadre réglementaire :

- Code de la commande publique ;
- Délibération portant approbation de la convention constitutive du groupement de commandes permanent ;
- Convention de groupement de commandes permanent signée et notifiée en septembre 2018 ;
- Avenant 1 à la convention groupement de commandes permanent, signé et notifié en octobre 2023.

2. Description du projet :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 210521-4 en date du 21 mai 2021, le conseil municipal a choisi d'adhérer au groupement de commandes permanent proposé par la Communauté de communes Bretagne romantique et approuvé la convention constitutive encadrant celui-ci.

Un avenant à cette convention a été signé en 2023 pour intégrer deux nouveaux membres.

Un groupement de commandes spécifique a, par ailleurs, été signé en 2021 pour des travaux de voirie en enrobés. Cette convention et le marché correspondant arrivent à échéance en 2024.

Il est envisagé :

- de modifier la convention de groupement de commande permanent pour intégrer dans le périmètre de celle-ci d'éventuels nouveaux membres ainsi que la famille d'achat « travaux de voirie en enrobés et prestations connexes » ;
- et de lancer une nouvelle consultation pour ces travaux d'enrobés.

Le marché serait conclu pour une durée de 4 ans maximum, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2025 afin d'éviter que la date anniversaire du contrat (et donc la révision des prix et l'échéance du contrat) ne tombe sur la période de l'année où les travaux de voirie sont les plus importants.

La coordination serait assurée par la Communauté de commune avec un recensement des besoins au cours du 2^{ème} trimestre 2024 puis un lancement et une attribution du marché sur le second semestre 2024.

Chaque commune est donc invitée à se prononcer sur sa participation à la future consultation pour le jeudi 13 juin 2024 au plus tard.

Une commune qui aura décidé de participer à ce marché mutualisé ne pourra se retirer une fois le marché lancé. Par ailleurs et a contrario, une commune qui n'aurait pas souhaité participer à ce marché ne pourra l'intégrer en cours d'exécution.

Afin de pouvoir attribuer le marché, il est également nécessaire que les communes intéressées désignent les membres à voix consultative chargés de les représenter lors de la CAO qui attribuera le marché. Ces représentants seront au nombre de deux par membres du groupement, un titulaire et un suppléant et seront choisis au sein des membres à voix délibérative de leur CAO respective.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la participation de la commune au marché mutualisé de « travaux de voirie en enrobés et prestations connexes », lancé par la Communauté de communes Bretagne Romantique pour la période 2025-2028 ;
- **DÉSIGNE** en qualité de membre à voix consultative titulaire pour la CAO : Christian TOCZÉ ;
- **DÉSIGNE** en qualité de membre à voix consultative suppléant pour la CAO : Rémi LEGRAND ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à exécuter le marché avec les prestataires retenus, selon le montant contractualisé, et à signer tout acte utile pour l'exécution de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

POINT 8 : Suppression de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 1^{er} juin 2024

Madame Isabelle GARÇON rappelle la création, lors de la dernière séance en date du 22 mars 2024, de deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 1^{er} avril 2024, dont un à temps non complet (22/35^{ème}), suite à la promotion interne.

Il y a donc lieu de supprimer deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 1^{er} mai 2024, dont un à temps non complet (22/35^{ème}).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de supprimer deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 1^{er} juin 2024, dont un à temps non complet (22/35^{ème}).

POINT 9 : Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} juin 2024

Suite à la suppression de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 1^{er} juin 2024, dont un à temps non complet (22/35^{ème}), Madame Isabelle GARÇON note qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs de la façon suivante le suivant :

TABLEAU DES EFFECTIFS au 1^{er} juin 2024 :

Emploi	Grade	Eff. bug	Eff. pourvu	Dont TNC
DGS	Attaché principal	1	0	
DAF	Attaché principal	1	1	
Responsable affaire juridique	Attaché principal	1	1	
Chef équipe service à la population	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	1	
Assistante administrative et comptable	Adjoint administratif pal de 1 ^{ère} cl.	1	1	
Assistante ressources humaines	Adjoint administratif pal de 2 ^{ème} cl.	1	1	
Assistante service à la population	Adjoint administratif	1	1	
TOTAL secteur administratif		7	6	
Directeur service technique	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	1	
Chef équipe bâtiments /voirie	Agent de maitrise	1	1	
Chef équipe espace verts	Adjoint technique	1	1	
Agents des espaces verts	Adjoint technique pal de 1 ^{ère} classe	2	2	
Agents des espaces verts	Adjoint technique	3	3	
Agent en charge de la maintenance des bâtiments	Adjoint technique	1	1	
Gestionnaire Espace Ile et Donac,	Adjoint technique pal de 2 ^{ème} cl.	1	1	

camping, marché				
Agent d'entretien des bâtiments	Adjoint technique	2	2	
Responsable restauration	Adjoint technique pal de 2 ^{ème} cl.	1	1	1
2 nd de cuisine	Adjoint technique pal de 2 ^{ème} cl.	1	1	1
Responsable cantine garderie	Adjoint technique pal de 1 ^{ère} classe	1	1	
	Adjoint technique pal de 2 ^{ème} cl.	1	1	
ATSEM	Adjoint technique pal de 1 ^{ère} cl.	1	1	
	Adjoint technique pal de 2 ^{ème} cl.	1	1	1
Agent polyvalent des écoles	Adjoint technique pal de 2 ^{ème} cl.	3	1	2
Agent polyvalent des écoles	Adjoint technique	1	0	1
TOTAL secteur technique		23	19	6
ATSEM	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	2	2	
TOTAL secteur social		2	2	
Responsable du centre culturel	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	1	
Animatrice du cyber espace et assistante de communication	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	1	
Agent de bibliothèque	Adjoint du patrimoine pal de 1 ^{ère} classe	1	1	
TOTAL secteur culturel		3	3	
Directeur service scolaire	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1	1	
TOTAL secteur animation		1	1	
TOTAL GENERAL		36	31	5

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le tableau des effectifs au 1^{er} juin 2024.

ASSAINISSEMENT

POINT 10 : Revalorisation de la PFAC au 1^{er} juillet 2024

Monsieur Frédéric BIMBOT rappelle que la PRE a été supprimée et remplacée, à compter du 1^{er} juillet 2012, par une participation pour l'assainissement collectif (PAC) instaurée par l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 (n° 2012-354) et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement. Elle est aujourd'hui appelée la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

Institution de la PAC en 2012

La participation, facultative, a été instituée par délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2012. Cette délibération en détermine les modalités de calcul et en fixe le montant. Son fait générateur est la date de raccordement au réseau collectif. Elle est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé.

Cette participation pour les constructions nouvelles, ainsi que pour les constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement lors de la mise en place du réseau, est fixée de la façon suivante :

La participation s'élève au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle.

Coût moyen estimé d'un assainissement individuel :	5 000,00 €
Plafond maximum de cette participation à 80 % :	4 000,00 €

Le montant de la participation de base (Pb0) retenu au 1^{er} juillet 2012, compte tenu des éléments précédents, est de 30 %, soit 1 500,00 €. Pour une maison d'habitation moyenne de 120 m², une PAC de 1 500 € correspond par conséquent à 12,50 € par m² de la surface de plancher.

- maison d'habitation et appartement : 12,50 €/m² de la surface de plancher ;
- bureau, surface commerciale ≤ 1 500 m² : 1,5 Pb0 ;
- local artisanal ≤ 400 m² : 1 Pb0 ;
- Autres cas :
 - A déterminer par délibération du Conseil Municipal.
 - Dans le cas d'opérations de lotissements, la PAC pourra être perçue auprès du lotisseur selon les modalités stipulées dans l'arrêté de lotissement.

Par cette délibération du 29 juin 2012, il a également été décidé que le montant de base de la PAC soit revalorisé au 1^{er} juillet de chaque année, par application de l'index général tous travaux de génie civil (TP01 mars N), dernier indice connu à la date d'actualisation (indice de mars), selon la formule suivante :

$$\text{Montant de base de la PAC} = \frac{\text{Pb0} \times \text{TP01}_{\text{mars N}}}{\text{TP01}_{\text{mars 2012}}}$$

Pb0 = prix de la participation de base au 1^{er} juillet 2012 ;

TP01 mars N = index général tous travaux de génie civil de mars de l'année d'actualisation N ;

TP01 mars 2012 = index général tous travaux de génie civil de mars 2012 (dernier indice connu au moment de la présente institution de la PAC, valeur : 698,30).

Changement d'index de référence en mars 2015

Lors de la séance du Conseil Municipal du 17 juillet 2015, l'index général tous travaux de génie civil n'existant plus depuis mars 2015, il a été procédé à la revalorisation de la PAC par application d'un nouvel index. L'index de référence est devenu l'index de Travaux Publics TP10a « Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyau » dont la valeur en mars 2015 est de 105,7.

Sur cette nouvelle base de l'indice TP10a, la PAC a été revalorisée en 2015 et fixée à 1 510,72 €.

Changement d'index de référence en mars 2024

À compter du 15 mars 2024, l'index TP10a est devenu TP10f et l'intitulé devient « Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi-matériaux ». Les pondérations et les intrants de l'index sont revus afin de mieux tenir compte de la structure des coûts à la production des filières professionnelles concernées. L'évolution de l'index TP10f en janvier 2024 est calculée sur la base de sa nouvelle structure et est appliquée à sa valeur de décembre 2023 afin d'obtenir la valeur de janvier 2024, sans révision des valeurs précédemment diffusées.

Sur cette nouvelle base de l'indice TP10f, la PFAC peut être revalorisée en 2024 de la façon suivante :

$$\text{Montant de base de la PAC} = \frac{\text{Pb0} \times \text{TP10f}_{\text{mars N}}}{\text{TP10f}_{\text{mars 2012}}}$$

Pb0 = prix de la participation de base au 1^{er} juillet 2012 ;

TP10f mars N = index de Travaux Publics TP10f « Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi-matériaux » de mars de l'année d'actualisation N (exemple : TP10f mars 2024 = 130,1) ;

TP10f mars 2012 = index de Travaux Publics TP10f « Canalisations, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi-matériaux » de mars 2012, soit 102,20*.

*valeur du TP10a de mars 2012 (pour l'ancien TP10a arrêté en 2024) = 129,8

Pour obtenir le TP10a base 2010 nouveau, il convient d'appliquer le coefficient de raccordement de 1,2701 au TP10a ancien :

$$\text{TP10a (base 2010) mars 2012} = \frac{129,8}{1,2701} = 102,20$$

Pour 2024, on obtient le calcul suivant :

$$\text{Montant de base de la PFAC 2024} = \frac{1\,500,00 \times 130,10}{102,20} = 1\,909,49 \text{ €}$$

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide que le montant de base de la PFAC soit revalorisé au 1^{er} juillet 2024 et par conséquent, fixé à 1 909,49 €.

QUESTIONS DIVERSES

- Christophe DUFEIL demande s'il serait possible d'obtenir le planning d'intervention de l'entreprise Herboratum afin de prévenir les riverains de ranger leurs véhicules pour qu'ils ne reçoivent pas de projections.
- Isabelle MORIN-LOUVIGNY demande si la rue du Haut Champ va bientôt faire l'objet de travaux de réfection. Rémi LEGRAND précise que des devis viennent d'être reçus et que les travaux pourraient vraisemblablement être entrepris en septembre. Léon PRESCHOUX précise que reboucher les trous avec du 0/31,5 ne sert à rien.
- Luc JEANNEAU informe que débute le lundi 27 mai la semaine du Défi Cycliste organisé par la CCBR et auquel participe pour la 3^{ème} fois l'école René Guy Cadou (la rue est fermée le matin et le soir).
- Marie-Laure PARPAILLON informe qu'une réunion pour le Plan de Gestion Durable des Haies Bocagères a lieu le 28 juin à 13h30 à l'Espace Du Guesclin. Un courrier sera adressé à chaque propriétaire de haies bocagères.
- Stéphanie GIOT rappelle le repas du CCAS organisé le mercredi 5 juin.
- Nathalie DELVILLE rappelle le concert de la Chorale d'Ille-et-Rance prévu le samedi 25 juin à l'Espace Ille-et-Donac, dans le cadre de la Fête de la Musique.
- Christophe DUFEIL informe que la braderie du 2 juin est annulée.
- Monsieur le Maire précise que les travaux d'extension/accessibilité de la mairie sont réalisés. Reste l'installation du monte-personne pour l'accessibilité qui est en cours d'instruction par les services de l'Etat.
- Marie-Laure PARPAILLON informe que la 2^{ème} marche verte organisée par le lycée Abbé Pierre a permis de ramasser environ 50 kg de déchets. Le collège Théophile Briant en organise une en juin.
- Léon PRESCHOUX précise que lorsque du mobilier urbain est arraché par des véhicules, il serait plus prudent de les évacuer rapidement contrairement au plot avec son socle en béton qui traîne depuis 15 jours au rond-point du Super U.

Informations

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au vendredi 21 juin 2024,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 52 minutes.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

SIGNATURES :

Le Maire,
Christian TOCZÉ



Le secrétaire de séance
Léon PRESCHOUX

